

**Volet C**

**Modalités de l'appel à projets :  
Soutien financier *équipements et  
infrastructures culturels***

Dotée d'une somme de 1 124 000 \$, l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches vise à positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité.

Cette initiative régionale se décline en quatre volets de financement. Le premier permettra de soutenir financièrement des organisations culturelles et communautaires, dont certaines reposent uniquement sur le bénévolat (volet A). De plus, des espaces multifonctionnels voués à la fois à la production, à la diffusion et à l'animation seront aménagés (volet B). De l'aide sera également accordée pour bonifier les équipements et les infrastructures des organismes ou des municipalités pour la tenue d'activités liées aux arts et à la culture (volet C). Finalement, une stratégie de développement numérique sera déployée pour mettre en valeur la culture, le patrimoine et les paysages (volet D).

Cet appel à projets vise spécifiquement le Volet C - Équipements culturels et infrastructures. La MRC de Beauce-Sartigan prévoit une somme totale de 30 000 \$. L'aide financière est au minimum de 5 000 \$ et de maximum 10 000 \$ par projet. L'enveloppe financière pour l'acquisition d'équipements et l'amélioration des infrastructures culturelles soutiendra les organisations voulant offrir ou organiser des activités culturelles afin de créer des conditions favorables au dynamisme et à la vitalité culturelle d'un milieu. Une attention particulière sera accordée à la mutualisation des ressources et à la réalisation d'actions concertées.

Les partenaires de cette entente sont le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de la Culture et des Communications (MCC), les neuf MRC de la région ainsi que la Ville de Lévis. Chaque MRC et la Ville de Lévis prévoient leur propre mécanisme de consultations et de décision et définiront également leurs propres modalités de fonctionnement pour les procédures de dépôt et la sélection des projets (formulaires et modalités).

**ORGANISATIONS ADMISSIBLES**

- Organismes à but non lucratif ;
- Organismes municipaux.

**ORGANISATIONS NON ADMISSIBLES**

- Organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations imposées par une loi administrée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un règlement en découlant ou une convention.

## PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets devraient :

- Corresponde à l'objectif général de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches qui est de positionner la Chaudière-Appalaches comme région où la culture est moteur de dynamisme, de vitalité et d'attractivité ;
- Permettre l'acquisition d'équipements spécialisés (ex. support d'exposition) ou génériques (ex. système de son) ;
- Contribuer à l'amélioration des infrastructures culturelles (ex. aménagement d'espaces dédiés aux arts et à la culture), installations et aménagements physiques (ex. installation œuvre d'art) ;
- Favoriser le partage et la mutualisation des équipements entre organismes ou sur le territoire de plusieurs municipalités (points supplémentaires) ;
- Comprendre un équipement durable ;
- Être situés sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan ;
- Comprendre une contribution financière du promoteur ;
- Être réalisés avant le 31 décembre 2025.

## PROJETS INADMISSIBLES

Sont inadmissibles, les projets :

- Déjà acquis ou en cours d'acquisition avant l'acceptation du financement ;
- Qui consistent en l'acquisition de matériels ou équipements périssables ;
- Liés à l'administration municipale ou au remplacement d'un budget municipal ;
- Reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse ;
- Soutenant le fonctionnement régulier du promoteur lui permettant de rester en activité (ex : matériel informatique de bureau) ;
- Qui sont inférieurs à une demande financière de 5 000 \$ ;

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Achat de matériel et d'équipement et les frais de transport associés ;
- Coût d'installation ou de montage ;
- Les coûts de réalisation pour l'aménagement physique d'espaces artistiques et culturels.

## DÉPENSES INADMISSIBLES

Sont inadmissibles, les dépenses :

- Liées à un déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Effectuées avant la signature de l'entente ;
- Déjà payées par le gouvernement du Québec ou toute autre source de financement, pour un même projet ;
- Liées à des projets déjà réalisés ;

- Incluses dans le fonctionnement régulier du promoteur ou les charges lui permettant de rester en activité ou relevant d'une activité récurrente ;
- Qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente ;
- Qui subventionneraient l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- Effectuées auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Consenties sous forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- Liées à la location de salles ou de locaux ;
- Comprenant la portion remboursable des taxes.

## AIDE ACCORDÉE

L'aide financière est octroyée sous forme de contribution non remboursable et elle peut atteindre 80% des dépenses admissibles. La contribution monétaire du promoteur ou des autres partenaires est d'au moins 20 % de l'aide financière accordée dans le cadre de l'entente.

L'aide financière est au minimum de 5 000 \$ par projet et limitée à 10 000 \$ par projet. Les modalités de l'aide financière seront précisées dans une convention d'aide signée avec le promoteur.

Les modalités de l'aide financière sont précisées dans une convention d'aide signée avec le promoteur.

## CUMUL DES AIDES

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier. La contribution minimale du promoteur inclut les contributions financières versées par le promoteur et son milieu aux fins du projet.

## CRITÈRES D'ANALYSE ET DE SÉLECTION

Les projets admissibles seront choisis par le comité d'analyse de la MRC de Beauce-Sartigan selon les critères suivants :

- La description claire, détaillée et documentée du projet ainsi que les liens avec l'objectif général de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches ;
- Les retombées envisagées, comprenant la capacité du promoteur à utiliser les équipements sur le long terme et/ou animer le lieu visé afin de créer des conditions favorables au dynamisme et à la vitalité culturelle d'un milieu ;
- Le montage financier comprenant les documents appuyant les dépenses du projet et les sources de financement ;
- La concertation et/ou la mobilisation reliées à l'initiative, notamment dans une volonté de partage et de mutualisation des ressources, et les impacts potentiels sur la viabilité et la pérennité de l'initiative ;
- Le plan de réalisation, dont la capacité à réaliser l'initiative dans les délais impartis.

Le comité d'analyse transmettra les projets retenus au comité directeur de la Chaudière-Appalaches qui approuvera les projets pour chaque MRC.

## DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

La somme totale disponible à la MRC de Beauce-Sartigan est de 30 000 \$.

La date limite de dépôt d'une demande est le : **16 février 2024**

Le formulaire de demande ainsi que les documents à joindre doivent être acheminés à l'adresse courriel suivante : [pascale.dupont@mrcbeaucesartigan.com](mailto:pascale.dupont@mrcbeaucesartigan.com).

La demande doit comprendre les documents suivants :

- |   |
|---|
| <input type="checkbox"/> Formulaire de demande financière rempli et signé   |
| <input type="checkbox"/> Résolution de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande, confirmant son engagement financier et désignant une personne à signer toute documentation relative au projet |
| <input type="checkbox"/> Lettres patentes pour un OBNL ou une coopérative   |
| <input type="checkbox"/> Lettre d'appui au projet (collaboration en service, financement, matériel, entente de partenariat)   |
| <input type="checkbox"/> Soumissions, offre de services, plans et devis liés à la production du projet, permis, programmation, etc.   |
| <input type="checkbox"/> Autre document pertinent (précisez) :  |

## POUR INFORMATION

Veuillez communiquer avec Pascale Dupont par téléphone au 418 228-8418, poste 142 ou par courriel à [pascale.dupont@mrcbeaucesartigan.com](mailto:pascale.dupont@mrcbeaucesartigan.com).